
Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 502 intitulé : « *Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* »

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 3 novembre 2014, le conseil de la Municipalité de Stoke a adopté, par résolution, le projet de règlement n° 502 intitulé : « *Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ».

Ce règlement a pour objet de remplacer l'actuel *Règlement 374 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité. Il prévoit notamment des dispositions sur le contenu des ententes, sur les garanties exigées par la municipalité, sur le partage des coûts et la cession des rues et des travaux, en plus de prévoir des infractions et amendes pour toute contravention au règlement.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 24 novembre 2014, à 18 h 45 au bureau municipal de Stoke, situé au 403, rue Principale à Stoke. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À STOKE, CE 6 NOVEMBRE 2014

JULIE PLAMONDON
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE